INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Jeudi, le 17 décembre 2020 à 13 h 30

À huis clos par visioconférence. Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la séance se tient par visioconférence et un enregistrement vidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
LETHAM, Walter - maire de Léry
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et l'adjointe administrative à l'administration et au greffe, madame Martine Lavallée, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté. De plus, les membres constatent la régularité de l'avis de convocation à cette séance extraordinaire conformément à l'article 153 et suivant du *Code municipal du Québec*.

2020-12-302

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 avec les modifications suivantes :

Points retirés:
8. Règlement 212 – Adoption du document indiquant la nature des modifications
9. Demande d'appui de l'Agence forestière de la Montérégie

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de la planification stratégique 2021-2026
5. Adoption du Règlement numéro 219 modifiant le Règlement 206 afin de modifier la composition du comité de mobilité durable
6. Plan stratégique de développement de l'ARTM - mémoire de la MRC de Roussillon
7. Demande d'aide financière pour la route verte - Fonds Desjardins
8. Règlement 212 – Adoption du document indiquant la nature des modifications (point retiré)
9. Demande d'appui de l'Agence forestière de la Montérégie (point retiré)
10. Saint-Constant - Règlement 1673-20 modifiant le Règlement de zonage 1528-17
11. Saint-Constant - Règlement 1676-20 modifiant le Règlement de PIIA 1532-17
12. Aide d'urgence aux PME - recommandations du comité d'investissement
13. Demande financière pour le HUB agroalimentaire - entente sectorielle en agroalimentaire
14. Période de questions
15. Levée de la séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-12-303

4. ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2021-2026

ATTENDU QUE la volonté des élu(e)s de la MRC de Roussillon de mettre en place des conditions favorables au développement de son territoire, et ce, en fonction des besoins du milieu, de ses principaux enjeux et des ressources disponibles;

ATTENDU QU'EN 2019, la MRC de Roussillon a confié un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'élaboration de la planification stratégique de la MRC;

ATTENDU QUE l'exercice a permis de réaliser un portrait de l'environnement externe;

ATTENDU QUE l'exercice a permis d'identifier les forces, les faiblesses, les potentiels et les limites internes au regard des grands défis futurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la mission, la vision ainsi que les valeurs de la MRC de Roussillon qui sont le respect, la transparence et l'audace qui dicte le développement;

ATTENDU QUE l'exercice a permis de définir une vision d'avenir concerté permettant de lier les différents exercices de réflexion, de donner une ligne directrice aux futures actions de développement de la MRC et contribuer à mobiliser les forces vives du milieu;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE l'exercice a permis d'ajuster la structure de gouvernance et d'exécution à mettre en place pour soutenir la réalisation du plan stratégique;

ATTENDU QUE l'exercice a permis de construire un cadre financier à moyen terme et d'évaluer les capacités organisationnelles;

ATTENDU QUE l'exercice a permis l'élaboration d'indicateur de performance et mécanismes de mesures;

ATTENDU QUE l'ensemble des parties prenantes fut interpelé dans l'une ou l'autre des étapes de la planification stratégique;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à travers sa planification stratégique 2021-2026 à préciser les objectifs, cibles, échéanciers et mesures qu'elle entreprendra notamment par les actions visant à :

1. Améliorer la gouvernance, la cohésion et la capacité de livraison;
2. Développer une identité pour susciter un sentiment d'appartenance régional à Roussillon;
3. Améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawake pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques;
4. Assurer une cohérence d'action dans le déploiement d'une vision de développement durable du territoire;
5. Travailler sur des solutions novatrices pour améliorer l'offre de transport en commun et actif sur l'axe est-ouest et intra-MRC;

ATTENDU le cadre financier sur les 6 prochaines années;

ATTENDU QUE les fonds requis pourront provenir des quotes-parts, du Fonds région et ruralité et des différentes opportunités de financement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Walter Letham et résolu:

QUE la MRC de Roussillon adopte sa planification stratégique 2021-2026 telle que déposée afin de marquer le point de départ du cycle de gestion axée sur les résultats;

QUE ce Conseil reconnaisse les valeurs telles que le respect, la transparence et l'audace;

ET QUE la MRC de Roussillon s'engage à réaliser les travaux prévus en lien avec les orientations de la planification stratégique 2021-2026 de la MRC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-12-304

5. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 219 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 206 AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE</u>

ATTENDU que le règlement 206 établissant les règles de régie interne de l'ensemble des comités de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 3 mars 2020, soit le jour de sa publication;

INITIALES DU PRÉFET
_____

_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU la recommandation du comité de mobilité durable de la MRC de modifier sa composition d'ajouter un membre citoyen supplémentaire pour un total de deux qui représenteront respectivement l'est et l'ouest de la MRC de Roussillon et de spécifier que la présence des membres externes sera requise au besoin et sur invitation seulement;

ATTENDU qu'un avis de motion avec demande de dispense de lecture a été donné à une séance ordinaire du Conseil de la MRC de Roussillon du 25 novembre 2020 par monsieur Jean-Claude Boyer, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil de la MRC de Roussillon au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC de Roussillon déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le règlement numéro 219 modifiant le règlement 206 afin de modifier la composition du Comité de mobilité durable (CMD) soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2 COMPOSITION DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE
L'article 4.7 intitulé « Le CMD (Comité de mobilité durable) est remplacé par ce qui suit :
« Article 4.7 Le CMD (Comité de mobilité durable) est composé de dix (10) membres, lesquels sont répartis de la manière suivante :

Membres élus et présents d'office

- Trois (3) membres du Conseil;

Membres externes présents sur invitation

- Un (1) membre du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries;
- Un (1) membre du Centre d'études collégiales à Saint-Constant;
- Un (1) membre d'EXO;
- Un (1) membre de la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
- Deux (2) membres sont nommés parmi les citoyens de la MRC, soit un citoyen du secteur ouest et un citoyen du secteur est de la MRC;
- Un (1) membre représentant de la communauté de Kahnawake ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
CHRISTIAN OUELLETTE Préfet	GILLES MARCOUX, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Avis de motion le : 25 novembre 2020
Adoption du règlement le : 17 décembre 2020
Entrée en vigueur le :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2020-12-305

6. PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTM - MÉMOIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU l'annonce, le 20 octobre dernier, par monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, d'une étude pour la mise en place d'un réseau de transport électrique collectif qui reliera Longueuil à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) lançait officiellement, le 27 octobre dernier, la période de consultation sur son projet de Plan stratégique de développement (PSD);

ATTENDU l'arrimage parfait entre cet équipement structurant de transport collectif et les orientations de développement inscrites dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM ainsi que dans le schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que ces orientations préconisent un mode de transport structurant et actuel à l'échelle régionale afin de permettre d'orienter la croissance urbaine et le développement des pôles économiques et institutionnels aux abords des corridors prioritaires de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il est important de doter la région d'un mode de transport attractif qui permettra de répondre aux réels besoins de notre population, de changer leurs habitudes de mobilité et de diminuer ainsi la dépendance à l'automobile qui constitue environ 80 % des déplacements produits et attirés sur notre territoire;

ATTENDU que la congestion n'est portée qu'à augmenter si rien n'est fait pour offrir une alternative intéressante aux citoyens de la MRC de Roussillon et pour libérer les stationnements incitatifs qui sont la plupart du temps saturés;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souligne l'importance pour la Rive-Sud de se doter, dès maintenant, d'un véritable lien est-ouest qui partira de Longueuil pour se rendre jusqu'à Châteauguay et qu'en ce sens, la prolongation du projet LÉEO s'avère la solution la plus efficace et la plus responsable à tous les niveaux;

ATTENDU que le projet LÉEO sur le territoire de la MRC de Roussillon influencera grandement la croissance de ses axes de développement tant au niveau économique, grâce à une plus grande accessibilité aux pôles d'emplois, qu'au niveau démographique avec la possibilité d'aller plus loin dans les attentes gouvernementales en matière de densification;

ATTENDU qu'il est opportun de signifier à l'ARTM, l'importance de revoir certaines dispositions dans son projet de PSD afin de s'assurer qu'un tracé de transport collectif structurant permettant de desservir les municipalités de la MRC de Roussillon et les autres villes de la Rive-Sud dans un axe est-ouest soit intégré dès maintenant à la planification de l'ARTM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le dépôt, dans le cadre de la consultation de l'ARTM sur son projet de Plan stratégique de développement, du mémoire de la MRC de Roussillon contenant ses commentaires et de transmettre copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise monsieur Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de Roussillon tous documents afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-12-306

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA ROUTE VERTE - FONDS DESJARDINS

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a un projet de parachèvement de la Route Verte sur son territoire qui lui permettra de réaliser le tronçon manquant de la route numéro 3 en Montérégie Ouest à même l'emprise ferroviaire abandonnée reliant la ville de Saint-Constant à la ville de Mercier;

ATTENDU QUE la Caisse Populaire de l'Ouest de la Montérégie a invité la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds du Grand Mouvement » de Desjardins puisque des fonds étaient toujours disponibles;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon juge opportun de soumettre une demande d'aide financière à ce programme pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE la MRC de Roussillon dépose à la Caisse Populaire de l'Ouest de la Montérégie une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds du Grand Mouvement » de Desjardins;

QUE la MRC de Roussillon signifie à la Caisse Populaire de l'Ouest de la Montérégie qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet et à réaliser toute activité de communication demandée;

ET QUE monsieur Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon, soit autorisé à signer une convention entre la MRC de Roussillon et la Caisse Populaire de l'Ouest de la Montérégie et que monsieur Philippe Meunier, directeur du service de l'aménagement du territoire soit autorisé à agir, à titre de chargé de projet, au nom de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. RÈGLEMENT 212 – ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS (POINT RETIRÉ)

Ce point a été retiré.

9. DEMANDE D'APPUI DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE (POINT RETIRÉ)

Ce point a été retiré.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2020-12-307

10. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1673-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1528-17</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 17 novembre 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement 1673-20 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 le 25 novembre 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la L*oi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 1673-20 modifiant le règlement de zonage 1528-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-12-308

11. <u>SAINT-CONSTANT - RÈGLEMENT 1676-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PIIA 1532-17</u>

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 17 novembre 2020;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 le 25 novembre 2020 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le secrétaire-trésorier à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 1676-20 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1532-17 de la ville de Saint-Constant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-12-309

12. <u>AIDE D'URGENCE AUX PME - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT</u>

ATTENDU QUE le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a annoncé une aide supplémentaire de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $) pour les entreprises qui sont affectées financièrement par la situation liée à la pandémie de la COVID 19 et qui ont des problèmes de liquidités;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE le programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) soutient, pour une période limitée, le fonds de roulement des entreprises afin que celles-ci soient en mesure de maintenir, consolider ou relancer leurs activités;

ATTENDU QUE toutes les entreprises touchées sont admissibles à un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 $ afin de pallier le manque de liquidités;

ATTENDU QUE pour réaliser ce mandat, le gouvernement a consenti un prêt au montant de 1 793 097 $, sans intérêt, à la MRC de Roussillon remboursable en entier en 2030 et que ce prêt vient d'être bonifié de 1 298 804 $ afin de pouvoir répondre à l'importante demande des entreprises de la région;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a bonifié le PAUPME avec un nouveau volet d'Aide d'urgence aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM);

ATTENDU QUE le volet AERAM permet de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale et fermées par décret ministériel et qu'elles pourront voir convertir en pardon l'équivalent de 80% (jusqu'à un maximum de 15 000 $ par mois de fermeture) de leur prêt octroyé selon certaines conditions;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun a évalué les analyses des dossiers recommandés et refusés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine les recommandations des 3 et 17 décembre 2020 du comité d'investissement pour l'octroi de 12 nouveaux prêts dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises selon le tableau présenté. Ces prêts totalisent 335 600 $ pourraient bénéficier d'un pardon de prêt pouvant atteindre 268 480 $.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adresse des félicitations à l'équipe de la MRC de Roussillon ainsi qu'aux membres du comité d'investissement pour leur rapidité à analyser les demandes d'aides financières dans le cadre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2020-12-310

13. DEMANDE FINANCIÈRE POUR LE HUB AGROALIMENTAIRE - ENTENTE SECTORIELLE EN AGROALIMENTAIRE

ATTENDU QUE le PDZA de la MRC de Roussillon prévoit des actions et moyens pour notamment:

- La mise en marché de proximité (action 14)
- Le soutien des entreprises dans leurs activités de démarrage, d'expansion ou de diversification (action 19)
- L'accompagnement d'initiatives de mise en marché, de transformation (action 3)
- Le développement de la main-d'oeuvre (action 9)

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- L'accessibilité à des infrastructures nécessaires au développement des entreprises (action 10);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon termine la première phase du portrait des potentiels et des contraintes à la mise en marché de proximité afin d'éclairer la conception de sa Stratégie de commercialisation et de marketing territorial, notamment pour l'achat local d'aliments locaux (projet *Le bon goût de Roussillon*);

ATTENDU QUE les Projets de relance économique pour la région de la Montérégie déposés en juillet 2020 à la ministre déléguée au Développement économique régional, Marie-Ève Proulx, proposent le déploiement d'un réseau de hubs agroalimentaires, duquel émergeront des canaux de mutualisation en transformation, en distribution et en commercialisation afin de faciliter la mise en marché de proximité des produits de la Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a fait réaliser en 2019 une étude de préfaisabilité pour la mise en place d'un incubateur-accélérateur dans Roussillon comportant notamment un espace-atelier de cuisine afin de favoriser la diversification des cultures et la transformation des produits agricoles pour leur mise en marché;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a réalisé à l'automne 2020 une étude de préfaisabilité d'un HUB agroalimentaire reprenant les conclusions d'espace-atelier de cuisine et les services d'incubation de l'étude 2019 notamment;

ATTENDU le deuxième appel de projets de l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie en cours;

ATTENDU QUE le projet de HUB agroalimentaire Roussillon vient s'inscrire dans la cible 3 de l'Entente sectorielle bioalimentaire : *Projets d'amélioration de la compétitivité des entreprises par l'implantation de meilleures pratiques d'affaires*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement de 30 000 $ déposée à l'Entente sectorielle bioalimentaire de la Montérégie pour son projet de HUB agroalimentaire;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice, développement économique à signer la demande et tous les documents relatifs à cette demande de financement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet.

2020-12-311

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____

_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

DE lever l'assemblée à 13 h 42

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Gilles Marcoux
_____
Gilles Marcoux, MAP
Directeur général et secrétaire-trésorier